

DECLARATIONS UNILATERALES DU DANEMARK
DONT SERA ASSORTI L'ACTE DANOIS DE RATIFICATION
DU TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE ET
DONT LES ONZE ETATS MEMBRES PRENDRONT CONNAISSANCE

DECLARATION SUR LA CITOYENNETE DE L'UNION

1. La citoyenneté de l'Union est un concept politique et juridique qui diffère complètement de celui de citoyenneté au sens que lui attribuent la constitution du Royaume de Danemark et le système juridique danois. Aucune disposition du traité sur l'union européenne n'implique ni prévoit un engagement visant à créer une citoyenneté de l'Union au sens de citoyenneté d'un Etat nation. La question de la participation du Danemark à une évolution en ce sens ne se pose donc pas.
2. La citoyenneté de l'Union n'octroie en aucune manière en soi à un ressortissant d'un autre Etat membre le droit d'acquérir la citoyenneté danoise ou tout autre droit, devoir, privilège ou avantage qui en découle en vertu de la constitution et des dispositions législatives, réglementaires et administratives du Danemark. Le Danemark respectera pleinement les droits spécifiques expressément prévus dans le traité et applicables aux ressortissants des Etats membres.
3. Les ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne jouissent au Danemark du droit de vote et du droit d'éligibilité aux élections municipales, prévus à l'article 8B du traité instituant la Communauté européenne. Le Danemark a l'intention d'introduire des dispositions législatives accordant aux ressortissants des autres Etats membres de la Communauté le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen en temps opportun avant les prochaines élections de 1994. Le Danemark n'a pas l'intention d'accepter que les modalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de cet article puissent donner lieu à des dispositions dérogeant aux droits déjà accordés dans le Danemark en la matière.

4. Sans préjudice des autres dispositions du traité instituant la Communauté européenne, l'article 8 E exige l'unanimité des membres du Conseil des Communautés européennes, c'est-à-dire de tous les Etats membres, pour arrêter des dispositions tendant à renforcer ou à compléter les droits prévus dans la deuxième partie du traité CE. En outre, toute décision adoptée par le Conseil, statuant à l'unanimité, devra avant d'entrer en vigueur, être adoptée dans chacun des Etats membres, conformément à ses règles constitutionnelles respectives. Au Danemark, une telle adoption exigera, dans le cas d'un transfert de souveraineté, tel qu'il est défini par la constitution danoise, soit la majorité des 5/6 des députés du Folketing, soit à la fois la majorité des députés du Folketing et la majorité des électeurs se prononçant par référendum.

DECLARATION SUR LA COOPERATION DANS LES DOMAINES DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTERIEURES

L'article K.9 du traité sur l'Union européenne exige l'unanimité des membres du Conseil de l'Union européenne, c'est-à-dire de tous les Etats membres, pour arrêter toute décision de rendre applicable l'article 100 C du traité instituant la Communauté européenne à des actions relevant de domaines visés à l'article K.1 points 1) à 6). En outre, toute décision adoptée par le Conseil, statuant à l'unanimité, devra, avant d'entrer en vigueur, être adoptée dans chacun des Etats membres, conformément à ses règles constitutionnelles respectives. Au Danemark, une telle adoption exigera, dans le cas d'un transfert de souveraineté tel qu'il est défini par la constitution danoise, soit la majorité des 5/6 des députés du Folketing, soit à la fois la majorité des députés du Folketing et la majorité des électeurs se prononçant par référendum.

DECLARATION FINALE

La décision et les déclarations ci-dessus constituent une réponse au résultat du référendum danois du 2 juin 1992 sur la ratification du traité de Maastricht. En ce qui concerne le Danemark, les objectifs de ce traité dans les quatre domaines visés dans les sections A à D de la décision doivent être vus à la lumière de ces documents, qui sont compatibles avec le traité et ne remettent pas en question ses objectifs.
